Conditions Générales de Dépôt

Article 1 : Objet du contrat
Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à l'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Description de la chose objet du contrat :
Spécifié dans le contrat ci-dessus

Article 3 : Procédure de dépôt :
Lors du premier dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifié par un document officiel.
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé.

Les dépôts peuvent se faire sur RDV ou non.
Le dépôt se fait à la boutique pendant les heures d'ouverture.

- Vous déposez vos articles, en évitant les jours d'affluence (notamment le samedi).
- La Fée Trouvaille examine les articles proposés et vous informe dans les 8 jours maximum des articles retenus ainsi que le prix vous revenant (basé sur un pourcentage du prix de vente).
- Vous revenez et nous voyons ensemble le contrat (prix, articles retenus...) et nous validons ensemble le dépôt.

3.a· Les dépôts de vêtements, selon la saison :
La Fée Trouvaille ne prend en dépôt que les vêtements taille naissance à 16 ans, ainsi que les vêtements de grossesse en parfait état, propres, correspondant à la saison en cours.
Chaque déposant peut faire deux dépôts de vêtements par saison.

- Les vêtements printemps / été sont pris de début mars à fin juin,
- Les vêtements automne / hiver de début août à fin janvier.

Les dépôts sont limités à 40 pièces maximum, sauf accord exceptionnel de la Fée Trouvaille (Un ensemble avec plusieurs pièces assorties compte pour une pièce).

3.b· Le dépôt de jouets, livres ou articles de puériculture :
La Fée Trouvaille prend en dépôt des jouets, livres et articles de puériculture toute l'année en fonction des demandes et de la place disponible.
Les articles de puériculture doivent être nettoyés, complets, récents, aux normes en cours.
Les jouets doivent être nettoyés, complets et en parfait état de fonctionnement. Les livres doivent être en bon états, les pages non arrachées.
Merci de rapporter le mode d'emploi et l'emballage d'origine si vous l'avez conservé.

Article 4 : Durée du contrat
Les vêtements restent en dépôt pendant toute la saison en cours :

- jusqu'en août pour les dépôts de printemps / été
- jusqu'en février pour les dépôts d'automne / hiver

Les jouets, livres et articles de puériculture restent en dépôt pour une durée maximum de 6 mois.

Au bout de 3 mois de mise en vente, vos articles peuvent subir une baisse de prix de - 10 % par mois.
Dans un maximum de deux mois après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés pourront être donnés à des associations caritatives.

Article 5 : Réglementation
La Fée Trouvaille se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

La Fée Trouvaille – Entreprise Individuelle
16 rue de l'hôtel de ville – 26400 CREST
SIRET : 79091817100014 délivré à Romans le 06/02/2013
Code APE : 4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Téléphone : 09 72 40 34 10
e-mail : celine@lafeetrouvaille.fr
www : http://www.lafeetrouvaille.fr/

Article 6 : DEPOT VENTE
La Fée Trouvaille sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue de responsable de le malveillance de la part du déposant.

La Fée Trouvaille se réserve le droit de refuser toute marchandise qui lui semble inadaptée, notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité, de mode, de prix ou de saisonnalité.

La Fée Trouvaille se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le déposant par courrier dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans les conditions de qualité exigées par La Fée Trouvaille. Et également tout article pour lequel La Fée Trouvaille aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (vol, recel, etc.).

Article 7 : Mandat
Le contrat de dépôt implique l'engagement de la part du déposant de laisser l'article en dépôt pendant toute la durée du contrat. S'il souhaite rompre le contrat prématurément et récupérer l'article, le montant de la commission normalement récupérée par La Fée Trouvaille sera dû.

Article 8 : Prix de vente
Le prix de vente des articles confiés en dépôt-vente est déterminé d'un commun accord sur proposition de la Fée Trouvaille et mentionné sur le contrat.

Article 9 : Commission
Le montant de la commission sera stipulé lors de l'établissement du contrat.
- Pour les articles de moins de 50 €, 50 % pour le déposant, 50 % pour La Fée Trouvaille
- Pour les articles de plus de 50 €, 60 % pour le déposant, 40 % pour La Fée Trouvaille.

Article 10 : Litiges – responsabilités
La Fée Trouvaille ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion, le déposant vendeur étant le seul responsable.

La responsabilité de La Fée Trouvaille ne saurait être engagée en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité, …) ou en général de toute action inhérente à leur exposition.

Sont couverts par La Fée Trouvaille les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de leur local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due, en cas de vente, normalement revenir au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.

Article 11 : Propriété des biens
Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

Article 12 : État des ventes en cours
C'est au déposant de se manifester pour connaître ses ventes et se faire régler.
Si vous nous communiquez votre adresse e-mail, nous vous enverrons un message 15 jours avant la date limite pour vous rappeler l'échéance de fin de saison.

Article 13 : Paiement des ventes réalisées
Les articles sont réglés au déposant au terme du contrat de dépôt (jamais par avance) :
- Soit à la boutique et sur présentation du contrat de dépôt,
- Soit par virement, à condition de déposer un RIB au moment du contrat.

Toute somme non récupérée au bout d'un an et un jour reste acquise à La Fée Trouvaille.

Article 14 : Garantie
La Fée Trouvaille vous garantit le paiement de vos articles vendus à la fin du contrat et cela même s'il reçoit de son acheteur un chèque sans provisions.
La Fée Trouvaille est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité.

La Fée Trouvaille – Entreprise Individuelle
16 rue de l'hôtel de ville – 26400 CREST
SIRET : 79091817100014 délivré à Romans le 06/02/2013
Code APE : 4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Téléphone : 09 72 40 34 10
e-mail : celine@lafeetrouvaille.fr
www : http://www.lafeetrouvaille.fr/

Article 15 : Gestion des invendus
Si vous souhaitez récupérer vos invendus en fin de contrat, merci de prendre rendez-vous. La date limite pour réclamer vos invendus d'automne / hiver est fixée à la fin avril, la date limite pour vos invendus de printemps / été est fixée à fin octobre.
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 16 : Promotions et soldes
Pendant les périodes de soldes et de promotions, les remises pratiquées par La Fée Trouvaille sont également répercutées sur la commission du déposant. La signature du contrat implique que vous donnez votre accord pour cette pratique.

Ces conditions de dépôt sont affichées dans le magasin et consultables en permanence sur notre site internet. Nous vous en remettons un exemplaire lors de votre dépôt, merci d'en prendre connaissance car elles s'appliquent à partir du moment où vous nous confiez un dépôt !

La Fée Trouvaille Dépôt-vente - 16, rue de l'hôtel de ville – 26400 CREST
Tel : 09.72.40.34.10 Email : celine@lafeetrouvaille.fr
Site internet : http://www.lafeetrouvaille.fr/
Horaires : mardi au samedi 9h-18h
(sauf congés de La Fée Trouvaille)

A la fin du contrat de dépôt :

☐ Je souhaite récupérer mes articles en fin de contrat

☐ Je souhaite donner les invendus à une association caritative
- Choisie par La Fée Trouvaille : Secours Catholique ou Vesitaire Inter-Oeuvres
- Autre (à préciser) :

Le déposant certifie avoir pris connaissance des conditions générales et approuver le présent contrat.

« Lu et approuvé »

Signature déposant Signature La Fée Trouvaille